

CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ HP

1. **Parties.** Ces conditions représentent le contrat (« **Contrat** ») qui régit l'achat de produits et de services auprès de Hewlett-Packard France identifiée dans la section réservée aux signatures ci-dessous (« **HP** ») par le Client identifié ci-dessous (« **Client** »).
2. **Commandes.** « **Commande** » désigne une commande acceptée incluant les spécifications techniques que les parties identifient comme étant incorporées soit en annexe, soit à titre de référence (« **Spécifications Techniques** »). Les Spécifications Techniques peuvent inclure (à titre d'exemple) les listes de services de maintenance, les spécifications matérielles ou logicielles, les descriptions de services standards ou négociés, les fiches techniques, leurs suppléments et les descriptions des travaux (SOWs), les garanties et engagements de niveau de service (SLA) publiés ; cette documentation peut être disponible pour les clients en version imprimée ou par l'accès à un site internet HP désigné.
3. **Sociétés bénéficiaires.** Ces conditions peuvent être utilisées par le Client pour une seule Commande ou comme cadre pour des Commandes multiples. De plus, ces conditions peuvent être utilisées globalement par les « **Filiales** » des parties, désignant toute entité contrôlant ou contrôlée par une partie. Les parties peuvent confirmer leur accord à ces conditions en signant à l'endroit indiqué à la fin des présentes ou en faisant référence à ces conditions sur les Commandes. Les Filiales bénéficient du présent Contrat en passant des Commandes qui indiquent spécifiquement la livraison d'un produit ou service dans le même pays que la Filiale HP acceptant la Commande, qui font référence à ces conditions et qui spécifient toute condition complémentaire ou tout amendement destiné à refléter la loi ou les pratiques commerciales locales.
4. **Modalités de passation des Commandes.** Le Client peut passer des commandes à HP sur le site web HP ou le portail spécifique mis à la disposition du Client, ou par lettre, fax ou courrier électronique. Les commandes doivent indiquer une date de prise d'effet le cas échéant. Si le Client reporte la date de livraison d'une commande existante à plus de quatre-vingt-dix (90) jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle commande. Le Client peut annuler une Commande de matériels sans frais jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date d'expédition du matériel concerné.
5. **Prix et taxes.** Les prix seront ceux indiqués dans la proposition commerciale établie par écrit par HP ou, à défaut de proposition commerciale écrite, ceux résultant du tarif indiqué sur le web, sur le portail spécifique mis à la disposition du Client ou le tarif HP tel que publié à la date de la soumission à HP de sa commande par le Client. Les prix s'entendent hors taxes, droits et frais (ils incluent les frais d'installation, d'expédition et de manutention) sauf indication contraire dans la proposition commerciale. Si la loi exige l'application d'une retenue à la source, le Client doit contacter son représentant commercial HP afin de discuter des procédures appropriées.

HP facturera séparément des débours raisonnables, comme, par exemple, les frais de déplacement occasionnés pour la fourniture des services contractuels.
6. **Facturation et paiement.** Le Client accepte de payer tous les montants facturés dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la facturation par HP. HP a le droit de suspendre ou annuler l'exécution de Commandes en cours ou de services si le Client n'effectue pas ses paiements à leur échéance.
Lorsque HP a convenu d'un paiement en monnaie locale, ledit paiement sera effectué au taux de change de la Banque Centrale à ma date du paiement (Banque Centrale du pays en question).
7. **Clause de réserve de propriété.** Le transfert des risques des matériels vendus s'effectue à la livraison de ceux-ci au Client ou son représentant. HP demeure propriétaire jusqu'au complet paiement du prix des produits qui sont vendus au Client.
8. **Livraison.** HP s'efforcera de livrer les produits dans les délais convenus. HP peut choisir de livrer les logiciels et les informations concernant les produits/licences associées par transmission électronique ou via un téléchargement.

- 9. Installation.** Si HP réalise l'installation du produit acheté, les directives d'installation sur site (disponibles sur simple demande) décriront les équipements que le Client est tenu de mettre à la disposition d'HP. HP procédera à une installation standard et à des essais pour confirmer l'achèvement des opérations d'installation.
- 10. Services de maintenance.** Les services de maintenance standard seront décrits dans la Spécifications Techniques en vigueur pour ce service. Les Spécifications Techniques contiennent la description du service, les conditions d'éligibilité, les exclusions, les droits et les responsabilités du Client, ainsi que les systèmes du Client bénéficiant des services de maintenance.
- 11. Éligibilité.** Les services de maintenance et de support de HP et les engagements de la garantie ne couvrent pas les réclamations résultant :
1. d'une utilisation ou de la préparation incorrecte du site, de problèmes du site ou de problèmes environnementaux, ou de tout autre élément non conforme aux Spécifications techniques en vigueur pour ce service ;
 2. de modifications ou d'une mauvaise maintenance du système, ou d'une calibration non réalisée ou autorisée par HP ;
 3. d'une défaillance ou de limitations fonctionnelles de tout logiciel tiers ou d'un produit ayant une incidence sur les systèmes bénéficiant des services de maintenance et de support de HP ;
 4. d'un malware (virus, ver, etc.) non introduit par HP ; ou
 5. d'abus, négligence, accident, incendie ou dégâts des eaux, perturbations électriques, transport par le Client ou toute autre cause hors du contrôle de HP.
- 12. Prestations intellectuelles.** HP fournira des services de consultant IT, de formation ou d'autres services, comme cela est décrit dans les Spécifications Techniques contractuelles.
- 13. Acceptation des prestations.** La procédure d'acceptation (éventuelle) des prestations de services sera décrite dans les Spécifications Techniques correspondant auxdites prestations. Elle ne s'appliquera qu'aux livrables spécifiés et ne s'appliquera pas à d'autres produits ou services que HP fournirait.
- 14. Sujétions.** L'aptitude de HP à fournir les services dépendra de la coopération et la collaboration active et diligente du Client, ainsi que de l'exactitude et de l'exhaustivité des données nécessaires à la bonne exécution par HP desdits services.
- 15. Modification des commandes.** Les parties acceptent respectivement de désigner un responsable de projet qui sera le principal interlocuteur de chaque partie pour effectuer le suivi de la réalisation des prestations et traiter les problèmes susceptibles de se présenter. Les demandes de modification du contenu des prestations ou livrables nécessiteront la signature par les deux parties de la commande modificative.
- 16. Garantie au titre des produits.** Tous les produits de marque HP sont régis par les conditions de garantie standard HP remises avec les produits ou telles que mises à votre disposition par HP par tout autre moyen. Les garanties portant sur les produits prennent effet à la date de la livraison ou à l'achèvement de l'installation par HP, ou, si le Client retarde l'installation, au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de livraison. Les produits qui ne sont pas de marque HP seront régis par les conditions de garantie accordées par leur propre fabricant, fournisseur ou éditeur.
- 17. Garantie au titre des logiciels.** Les logiciels de marque HP sont matériellement conformes à leurs spécifications. Les supports physiques contenant les logiciels seront exempts de virus à la livraison. Si aucune période de garantie n'est spécifiée pour les logiciels de marque HP, les garanties HP concernant les logiciels prendront effet à la date de la livraison et pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur livraison. HP ne garantit pas que le fonctionnement des logiciels sera ininterrompu ou exempt d'erreur, ni que les logiciels fonctionneront dans des combinaisons avec du matériel et/ou des logiciels autres que celles expressément indiquées par HP dans les Spécifications Techniques.

- 18. Garantie au titre des services de maintenance.** HP garantit que les prestations de services seront exécutées conformément aux pratiques et normes commerciales généralement reconnues. Le Client accepte de signaler sans délai tous les problèmes relatifs aux services de maintenance. HP ré-exécutera toute prestation qui ne serait pas conforme aux normes.
- 19. Garantie au titre des livrables inclus dans les prestations.** Si les Spécifications Techniques des prestations incluent des livrables, HP garantit que les livrables seront substantiellement conformes aux spécifications écrites pendant trente (30) jours à compter de leur livraison. Si, pendant ces trente (30) jours, le Client avise HP d'une non-conformité, HP essaiera d'y remédier ou remboursera le Client et le Client retournera ces livrables à HP.
- 20. Recours dans le cadre de la garantie.** Après avoir été valablement saisi d'une défaillance couverte par la garantie standard d'un produit ou logiciel HP, la défaillance constatée est réparée ou le produit remplacé. Si HP n'est pas en mesure de réparer ou remplacer le produit dans un délai acceptable, le prix intégral du produit concerné sera remboursé au Client sous réserve du retour immédiat à HP du produit défectueux. HP conservera à sa charge les frais d'expédition des produits réparés ou de remplacement. Le Client conservera à sa charge les frais d'expédition à HP des produits défectueux. Les présentes stipulations expriment l'intégralité de la responsabilité d'HP pour les recours au titre de la garantie. Dans la limite autorisée par la loi, HP rejette toutes les autres garanties.
- 21. Clause de non-responsabilité.** Dans les limites permises par la loi, HP décline toute responsabilité qui ne serait pas prévue par les dispositions du présent Contrat.
- 22. Droits de propriété intellectuelle.** Aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle n'est cédé par une partie à l'autre partie en application des présentes stipulations. Le Client accorde à HP et, si besoin est, s'engage à accorder, une licence non-exclusive, mondiale et gratuite sur les éléments relevant de la propriété intellectuelle ou industrielle nécessaire à HP et à ses délégués pour exécuter les services commandés. Si les produits à livrer sont créés par HP spécifiquement pour le Client et sont identifiés en tant que tels dans les Spécifications Techniques, HP accorde par les présentes au Client un droit non-exclusif, mondial et gratuit de reproduire et d'utiliser en interne des copies des livrables.
- 23. Garantie d'éviction.** HP prendra à sa charge et assurera la défense de toute revendication ou action intentée par un tiers à l'encontre du Client revendiquant, ou fondée sur, la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle se rapportant à un produit de marque HP ou un service réalisé par HP, sous réserve d'en être informé dès l'introduction de la revendication ou de l'action. HP comptera sur la coopération du Client dans le cadre de leur défense. HP peut modifier le produit ou le service par des éléments ou prestations de fonctionnalités au moins équivalentes ou elle peut accorder une licence. Si aucune de ces alternatives n'est envisageable, HP remboursera au Client le prix d'achat du produit en cause s'il lui est retourné dans le délai d'une année à compter de sa date de livraison ou sa valeur nette comptable, s'il est retourné à HP au-delà de cette période ou la partie calculée prorata temporis du prix payé par avance dans le cas de services de maintenance ou le montant facturé pour les autres services contractuels. HP n'a aucune obligation en ce qui concerne la revendication ou l'action fondée sur une utilisation du produit ou des services non autorisée par HP. Cette section s'applique également aux livrables identifiés en tant que tels dans les Spécifications Techniques cadre de services de maintenance sur des Produits. HP n'a aucune obligation en ce qui concerne la revendication ou l'action fondée sur le contenu ou la conception des livrables du Client.
- 24. Accord de licence.** HP accorde au Client un droit d'utilisation non-exclusif de la version ou de l'édition des logiciels de marque HP énumérée dans la Commande telle qu'acceptée. Le droit d'utilisation ainsi concédé est limité au seul usage interne du Client et exclut tout acte de revente. Le droit d'utilisation ainsi concédé est régi par les conditions spécifiques de licence de logiciels ainsi que les informations (a) intégrées au logiciel ou qui l'accompagnent, (b) qui sont indiquées dans les Spécifications Techniques. Les conditions de licences de l'éditeur tiers régiront l'utilisation des logiciels non-HP.
- 25. Mises à jour.** Le client peut commander de nouvelles versions, éditions de logiciels ou mises à jour (« **Mises à jour** »), le cas échéant, séparément, ou par le biais d'un contrat de maintenance de logiciel HP. Des licences ou des frais

supplémentaires peuvent s'appliquer à ces Mises à jour ou à l'utilisation du logiciel dans un environnement mis à niveau. Les mises à jour sont régies par les conditions de licence en vigueur à leur date de livraison.

- 26. Restrictions de la licence.** Le Client reconnaît qu'HP peut contrôler à distance toutes restrictions d'utilisation/de licence. Si HP met à disposition un programme de gestion de licences, le Client accepte de l'installer et de l'utiliser dans un délai acceptable. Le Client n'a le droit de réaliser une copie ou une adaptation d'un logiciel sous licence qu'à des fins d'archivage ou si cette copie ou adaptation constitue une étape essentielle dans le cadre d'une utilisation autorisée du logiciel. Le Client ne peut pas exploiter cette copie de sauvegarde sans acquitter de redevance supplémentaire, excepté dans le cas où le matériel d'origine n'est plus opérationnel. Le Client n'a pas le droit de copier un logiciel sous licence, utiliser le logiciel différemment ou mettre à disposition le logiciel sur ou via un réseau de distribution public ou externe. Les licences qui permettent une utilisation sur l'intranet du Client nécessitent un accès limité aux seuls utilisateurs autorisés. Le Client n'a pas non plus le droit de modifier, désassembler, décrypter, décompiler ou créer une œuvre dérivée ou procéder à des opérations de rétro-ingénierie d'un logiciel qui lui a été concédé sous licence en vertu du présent Contrat, sauf si la loi l'y autorise expressément. Dans ce cas, le Client fournira des informations suffisamment détaillées sur ces activités à HP.
- 27. Durée et résiliation de la licence.** Sauf indication contraire, la licence est concédée au Client pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. Toutefois, HP sera en droit de résilier, de plein droit, la licence, après notification, en cas de non-respect du ou des présentes stipulations. Immédiatement après résiliation de la licence ou à la date d'expiration d'une licence à durée limitée, le Client détruira toutes les copies du logiciel ou les retournera à HP. Toutefois, le Client pourra conserver une copie du logiciel après la résiliation uniquement pour les besoins d'archivage requis par la loi.
- 28. Transfert de licence.** Le Client n'a pas le droit de sous-licencier, céder, transférer, de proposer en location le logiciel ou la licence d'utilisation à un tiers, sauf si HP l'y autorise. Les licences de logiciels HP sont en général transférables sous réserve d'une autorisation écrite préalable de HP et du paiement à HP des frais applicables. Les droits du Client expireront à compter de la date d'effet d'un tel transfert et le Client remettra toutes les copies du logiciel au cessionnaire. Le cessionnaire devra accepter par écrit les stipulations de la licence d'utilisation du logiciel alors en vigueur. Le Client peut transférer un microprogramme ou logiciel embarqué uniquement en cas de transfert du matériel associé.
- 29. Conformité.** Le Client accepte qu'HP puisse effectuer des audits en vue de vérifier le respect des stipulations de la licence d'utilisation du logiciel. Sous réserve d'en avertir le Client dans un délai raisonnable, HP pourra effectuer à ses frais un audit pendant les heures ouvrées normales. Si un audit révèle des paiements insuffisants, le Client acquittera auprès d'HP les compléments de redevances correspondants. Si les moins-perçus ainsi révélés dépassent cinq (5) pour cent du prix du contrat, le Client remboursera à HP les frais d'audit.
- 30. Confidentialité.** Les informations échangées en vertu du présent Contrat seront traitées comme des informations confidentielles si elles sont signalées comme telles lors de leur divulgation ou si les circonstances de divulgation permettent raisonnablement de considérer qu'elles sont confidentielles. Les informations confidentielles peuvent uniquement être utilisées pour s'acquitter des obligations ou pour exercer des droits dans le cadre du présent Contrat et peuvent uniquement être partagées avec les employés, les agents ou les sous-traitants ayant un besoin de connaître ces informations pour les besoins du présent Contrat. Les informations confidentielles seront protégées en utilisant un degré de soin raisonnable, afin d'empêcher leur utilisation, la propagation ou la publication non autorisée, pendant trois (3) années à compter de leur date de réception ou, (si la durée est plus longue), pendant la période où les informations conserveront leur caractère confidentiel. Ces obligations ne couvrent pas les informations qui : i) étaient connues ou viennent à la connaissance de la partie réceptrice sans obligation de confidentialité ; ii) qui ont été développées indépendamment par la partie réceptrice ; ou iii) dont la divulgation est requise par la loi ou un organisme gouvernemental
- 31. Informations personnelles.** Chaque partie doit se conformer à ses obligations respectives en vertu de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Il n'est pas dans l'intention d'HP d'avoir accès à des données personnelles identifiables (ci-après dénommées « PII ») du Client à l'occasion de l'exécution des services. Si HP accède aux PII du Client sauvegardées sur un appareil ou un système appartenant au Client, cet accès sera probablement fortuit et le Client gardera le contrôle de ses PII à tout moment. HP utilisera les PII auxquelles elle a

accès uniquement pour réaliser et fournir les services commandés.

- 32. Exportation et importation.** Le Client accepte d'utiliser les produits et services fournis au Client en vertu des présentes stipulations uniquement pour son usage interne et non à des fins de revente. Si le Client exporte, importe ou transfère de quelque manière que ce soit des produits et/ou livrables fournis en vertu des présentes stipulations, le Client aura l'obligation de respecter les lois et réglementations en vigueur et d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation requises. HP se réserve le droit de suspendre l'exécution des présentes en vertu des présentes stipulations dans les limites requises par la loi.
- 33. Limitation de responsabilité.** A l'exclusion de la réparation des dommages corporels la responsabilité globale d'HP au titre du présent Contrat est limitée au plus élevé des montants suivants (i) l'équivalent de 1 .000 000US\$ ou (ii) le montant facturé par HP au titre de la Commande appropriée. Sauf lorsque les dommages résultent du non respect par le Client ou par HP de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle ou industrielle consentis en application des présentes stipulations, , ni la responsabilité du Client, ni celle d'HP ne pourra être engagée au titre des dommages indirects ou immatériels tels que perte de revenus, de manque à gagner ou d'exploitation, de coûts d'immobilisation, de pertes ou détérioration de données, etc.
- 34. Litiges.** Si le Client n'est pas satisfait de l'un des services achetés dans le cadre des présentes et n'accepte pas la solution proposée par HP, les parties acceptent mutuellement de transmettre le problème rapidement à un Vice-président (ou à un cadre équivalent) de leurs organisations respectives dans la perspective de résoudre à l'amiable le différent. En cas d'échec, les parties pourront saisir la juridiction compétente.
- 35. Force Majeure.** Aucune des parties ne sera responsable en cas de retard, mauvaise exécution ou d'inexécution de ses obligations au titre du présent Contrat résultant d'un événement pouvant être considéré comme échappant à son contrôle. Néanmoins, cette disposition ne remettra pas en cause les obligations de paiement du Client.
- 36. Résiliation.** L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Contrat à tout moment par écrit en cas de violation d'une des quelconques obligations qui y sont mentionnées, après mise en demeure écrite d'y remédier, demeurée infructueuse pendant un délai raisonnable. Si l'une ou l'autre partie est en état de cessation des paiements et/ou fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, de sauvegarde, de faillite ou toute autre procédure similaire dans son objet ou ses effets, l'autre partie pourra résilier, de plein droit, le présent Contrat sans préavis. Toutes les obligations du présent Contrat qui, par nature, ne deviennent pas caduques au moment de sa résiliation ou à son expiration resteront applicables jusqu'à leur complète exécution et s'appliqueront aux cessionnaires autorisés et successeurs des parties.
- 37. Généralités.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties se rapportant à son objet. Il annule et remplace l'ensemble des communications, déclarations ou accords antérieurs ayant le même objet. Toute modification du Contrat sera faite dans le cadre d'un avenant écrit, signé par chacune des parties. Le présent Contrat est régi par le droit Suisse. En cas de litige né ou en relation avec ce Contrat, les parties d'efforceront de fournir tout effort raisonnable afin de résoudre le litige à l'amiable en toute bonne foi, à défaut, les tribunaux du Canton de Genève, Suisse seront compétents.

HP peut intenter une action en paiement dans le pays où se trouve le Client.

Le présent Contrat est rédigé en anglais et même si il est traduit en une autre langue (à la demande du Client ou pour répondre aux exigences légales ou pour le présenter devant es tribunaux), sa version anglaise prévaudra. Les parties attestent avoir une totale maîtrise de la langue anglaise et par conséquent déclarent être parfaitement à même de comprendre les termes et conditions exprimés en anglais.

CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA MAINTENANCE

Ces Conditions spécifiques relatives à la maintenance présentent les conditions et limites additionnelles qui s'appliquent aux offres de maintenance HP, présentées en détail dans les Spécifications techniques spécifiques aux offres, à l'exception des offres de maintenance fournies par HP Software.

1. ELIGIBILITE A LA MAINTENANCE STANDARD

- **Éligibilité du produit à la maintenance standard.** Afin qu'un produit soit initialement éligible à la maintenance, et le rester, le Client doit maintenir tous les produits, avec les matériels et logiciels associés, aux plus hauts niveaux de configuration et de révision spécifiés par HP et, de l'avis raisonnable de HP, dans un état de fonctionnement satisfaisant.
- **Retour sous contrat de maintenance.** Si le Client laisse passer la date d'expiration de son Contrat de maintenance, HP pourra facturer au Client des frais supplémentaires pour la reprise des services de maintenance ou demander au Client de procéder à des mises à niveau matérielles ou logicielles.
- **Outils de service propriétaires.** HP pourra exiger que le Client utilise certains outils matériels et/ou logiciels comprenant des programmes de diagnostic et de maintenance du système et du réseau (« Outils de service propriétaires ») qui pourront être installés sur le système du Client. Les Outils de service propriétaires sont et demeurent la propriété unique et exclusive de HP et ils sont fournis « en l'état ». Les Outils de service propriétaires peuvent être installés sur les systèmes ou les sites du Client. Le Client peut utiliser les Outils de service propriétaires exclusivement pendant la période de couverture du Contrat de maintenance applicable et conformément aux prescriptions de HP. Le Client ne peut pas vendre, transférer, céder, licencier ni transmettre les Outils de service propriétaires. Après expiration ou résiliation du Contrat de maintenance, le Client retournera les Outils de service propriétaires ou autorisera HP à les supprimer des systèmes du Client. Le Client devra également :
 - autoriser HP à faire en sorte que les Outils de service propriétaires installés sur les systèmes ou les sites du Client puissent demeurer sur place, et aider HP à les supprimer ;
 - installer les Outils de service propriétaires, y compris les mises à jour et les correctifs requis ;
 - utiliser la fonction de transfert de données électroniques pour informer HP des événements identifiés par le logiciel ;
 - acheter, si besoin est, le matériel de connexion à distance spécifié par HP pour les systèmes avec service de diagnostic à distance ; et
 - assurer la connectivité à distance via une ligne de transmission agréée par HP.

2. LIMITES DE LA MAINTENANCE

- **Disponibilité locale.** Certaines offres, caractéristiques, et couvertures (et les produits associés) peuvent ne pas être disponibles dans tous les pays ou dans toutes les régions. Des services de maintenance exécutés en dehors des zones de couverture HP applicables peuvent entraîner des frais de déplacement, des temps de réponse plus longs, des SLA et des plages horaires adaptés.
- **Versions prises en charge.** Sous réserve d'un accord contraire écrit de HP, et pour les offres non fournies par HP Software, la maintenance est fournie exclusivement pour la Version courante et la Version précédente du logiciel HP, et uniquement lorsque le logiciel HP est utilisé avec les matériels ou les logiciels inclus dans les configurations spécifiées par HP pour le niveau de Version indiqué. « Version » désigne une version d'un logiciel comportant de nouvelles fonctionnalités, des améliorations et/ou des mises à jour fournies dans le cadre du Contrat de maintenance, ou, pour certains logiciels, une série de modifications, mise à la disposition de ses clients par HP sous un seul élément.
- **Déménagement.** Le Client est responsable du déplacement des produits sous Contrat de maintenance. Si le Client déplace les produits sous Contrat de maintenance vers un autre pays, l'exécution de la maintenance sera sujette à disponibilité dans le pays de destination et à modification de prix. Le Client devra le cas échéant respecter un délai raisonnable de notification préalable à HP, afin de permettre l'exécution de la maintenance de certains produits après déménagement. Tout déplacement de produit est également soumis aux conditions de licence en vigueur pour ledit produit.
- **Maintenance multifournisseurs** HP fournit un service de maintenance pour certains produits tiers. Le Contrat de maintenance correspondant spécifiera la disponibilité et les niveaux de couverture des services, et régira la fourniture de la maintenance multifournisseurs, que les produits tiers soient ou non sous garantie. HP pourra mettre fin à la maintenance de ces produits tiers si le fabricant, le fournisseur ou l'éditeur ne fournit plus de support pour ce produit.
- **Modifications.** Le Client autorisera HP, à la demande de HP et sans frais supplémentaires, à modifier les produits pour en améliorer le fonctionnement, la capacité et la fiabilité, ou pour satisfaire aux exigences légales.

3. RESPONSABILITES DU CLIENT

- **Accès au site et aux produits.** Le Client fournira à HP un accès aux produits couverts par la maintenance ; un espace de travail et des installations appropriées à une distance raisonnable des produits ; un accès aux informations, ressources

du Client et moyens raisonnablement considérés par HP comme nécessaires pour permettre la réalisation des services ; et toutes autres conditions d'accès décrites dans le Contrat de maintenance. Si le Client ne procure pas ces moyens d'accès et que HP est dès lors incapable d'exécuter les services, HP sera habilitée à facturer au Client l'appel pour les services de maintenance selon le tarif des services en vigueur. Le Client est tenu de retirer tous les produits ne remplissant pas les critères d'éligibilité pour permettre à HP d'exécuter les services. Si l'exécution des services est rendue plus difficile à cause de produits non éligibles à la maintenance, HP facturera au Client le travail supplémentaire selon le barème des services publiés par HP.

- **Produits pris en charge.** Le Client ne peut acheter la maintenance disponible pour un produit HP que s'il est en mesure de fournir la preuve qu'il a acquis une licence HP valide pour ledit produit. Sous réserve d'un accord contraire de HP, le Client ne peut pas transformer ou modifier le produit.
- **Documentation.** Si le Client acquiert une offre de maintenance qui inclut des mises à jour de la documentation, il pourra copier ces mises à jour exclusivement pour les systèmes concernés par cette couverture. Les copies devront inclure le logo HP et les mentions de droit d'auteur appropriés.
- **Produits en prêt.** HP conservera la propriété, et le Client assumera tous risques de dommages aux produits fournis en prêt, à la discrétion de HP, dans le cadre de services de maintenance ou de garantie. Ces produits seront retournés à HP quittes de tout gage, nantissement ou privilège à la fin de la période de prêt.
- **Câbles et connecteurs compatibles.** Le Client peut raccorder les produits couverts par la maintenance à l'aide de câbles ou de connecteurs (y compris, le cas échéant, de fibre optique) compatibles avec le système, conformément au manuel d'utilisation du fabricant.
- **Sauvegarde des données.** Pour reconstruire ses fichiers, données ou programmes perdus ou altérés, le Client devra gérer un système ou une procédure de sauvegarde distinct, indépendant des produits concernés par la maintenance.
- **Solutions de contournement temporaires.** Le Client mettra en œuvre des procédures ou des solutions de contournement temporaires fournies par HP pendant que HP met au point des solutions permanentes.
- **Environnement dangereux.** Le Client informera HP s'il utilise les produits dans un environnement présentant des risques potentiels pour la santé ou la sécurité des salariés ou des sous-traitants de HP. HP pourra exiger que le Client procède à l'entretien de ces produits sous son contrôle et différer les services tant que ces dangers existent.
- **Représentant agréé.** Le Client veillera à ce qu'un représentant soit présent au moment où HP fournira la maintenance sur le site du Client.
- **Liste des produits.** Le Client créera et gèrera une liste de tous les produits couverts par la maintenance, avec : l'emplacement des produits, les numéros de série, les identifiants système désignés par HP et les niveaux de couverture.
- **Contacts Client désignés.** Le Client identifiera un nombre raisonnable de contacts privilégiés, déterminés par HP et le Client (« Contacts Client désignés »), qui pourront accéder aux centres d'appels de support clientèle HP (« Centres de solutions ») ou aux outils d'assistance en ligne.
- **Qualifications.** Les Contacts Client désignés doivent être des personnes généralement avisées et avoir des compétences techniques dans l'administration des systèmes, la gestion des systèmes et, le cas échéant, l'administration des réseaux, la gestion des réseaux et les tests diagnostiques. HP pourra revoir et examiner avec le Client l'expérience de tout Contact Client désigné pour déterminer son éligibilité initiale. Si, pendant un appel au Centre de solutions, des problèmes surviennent qui peuvent, de l'avis raisonnable de HP, résulter du manque d'expérience et de formation générale d'un Contact Client désigné, le Client peut être tenu de remplacer ledit Contact Client désigné. Tous les Contacts Client désignés doivent être munis de l'identifiant système approprié fourni dans le Contrat de maintenance. Les Centres de solution HP peuvent fournir la maintenance en anglais et/ou dans la (les) langue(s) locale(s).

4. GENERALITES

- **Annulation.** Le Client peut résilier les commandes de maintenance ou retirer des produits sous Contrat de maintenance après notification écrite préalable et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, sauf convention contraire. HP pourra mettre fin au Contrat de maintenance ainsi qu'aux services de maintenance spécifiques non standards qui ne sont plus inclus dans l'offre de maintenance de HP soixante (60) jours après notification écrite, sauf convention contraire. Si le Client annule un Contrat de maintenance prépayé, HP remboursera le Client au prorata du montant des services prépayés non utilisés, après déduction des frais de résiliation ou suivant les restrictions définies par écrit.
- **Tarifification.** Sauf dans le cas d'une maintenance prépayée ou sauf indication contraire stipulée par écrit, HP peut modifier les tarifs de la maintenance soixante (60) jours après notification écrite.

- **Services supplémentaires.** Les services supplémentaires exécutés par HP à la demande du Client qui ne sont pas inclus dans la maintenance acquise par le Client seront facturés en fonction du barème publié applicable dans le pays où les services seront exécutés.
- **Pièces de remplacement.** Les pièces fournies dans le cadre de la maintenance peuvent être des unités de remplacement complètes, des pièces neuves ou des pièces équivalentes à des pièces neuves en termes de performances et de fiabilité, et garanties en tant que pièces neuves. Les pièces remplacées deviennent la propriété de HP, sauf si HP en décide autrement et le Client s'acquitte de toutes les charges applicables.